

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Nº Spécial

19 Février 2021

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### N° Spécial DRIEA du 19 Février 2021

### **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2020-2-125 A N° 2020-2-134	28.07.2020	Arrêtés sans objet.	3
DRIEA N° 2021-0144	18-02-2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à Neuilly-sur-Seine pour des travaux préalables au remplacement d'une canalisation d'eau potable.	23



# l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ Nº 2020-2- 11 2 5

Nanterre, le

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Cyril CHAUVIN, visant à l'installation d'une rampe amovible non conforme pour l'Opticien Maison Béricle situé 30 rue de la république à MEUDON :
- Vu l'avis défavorable n°290 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'absence des dimensions de la rampe amovible (longueur, largeur), et du pourcentage de pente de la rampe ;

Considérant l'absence de la largeur du trottoir :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Opticien Maison Béricle 30 rue de la république, à MEUDON.

### **ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation.



# l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 126 - Santerre, k

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Marc LEBELLE, visant à l'installation d'une rampe amovible non conforme pour l'Agence bancaire Crédit agricole D'île de France situé 49 boulevard de la République à ST CLOUD;
- Vu l'avis défavorable n°294 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant qu'il n'a pas été démontré qu'une rampe conforme ne pouvait pas être installée (tolérance : 10 % ; espace d'usage minimum de 0,80 mètres en bas de la rampe pour le positionnement du fauteuil) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence bancaire Crédit agricole D'île de France 49 boulevard de la République, à ST CLOUD.

### **ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ST CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation.

La Responsable du SUBD/PCD



l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre le

ARRÊTÉ Nº 2020-2- 1 2 7

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

Fraternité

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. François DEMAIN, visant à l'installation d'une rampe encastrée non conforme pour l'Agence bancaire BNP Paribas Saint Cloud Magenta situé 45 rue Gounod à ST CLOUD;
- Vu l'avis défavorable n°297 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant que la rampe amovible est dangereuse, il est préférable de maintenir les marches et d'indiquer que l'établissement n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants. L'établissement devra être accessible aux handicaps autres que moteurs ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence bancaire BNP Paribas Saint Cloud Magenta 45 rue Gounod, à ST CLOUD.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ST CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUL. 2020

Pour le préfet et par délégation,



Liberté Égalité Fraternité

# l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ Nº 2020-2- 11 2 8

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par JUBERT Xavier, visant à installer une rampe amovible en bois de plus de 10% pour le Centre de formation Laboissière situé 52 ter rue de Billancourt à BOU-LOGNE BILLANCOURT;
- Vu l'avis défavorable n°306 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap. ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Centre de formation Laboissière 52 ter rue de Billancourt, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation.



### Direction régime le et interdépartementale l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ Nº 2020-2-

129

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à
   R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par THIBAULT Fabien, visant à la mise en place d'une rampe amovible non conforme pour le Restaurant Basilic&co situé 78 avenue de la Marne à ASNIERES SUR SEINE;
- Vu l'avis défavorable n°311 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant que l'impossibilité technique d'installer une rampe conforme n'a pas été démontrée.;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Basilic&co 78 avenue de la Marne, à ASNIERES SUR SEINE.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation.



### Direction régionale et interdépartementale l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ Nº 2020-2- 11 3 0

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 :
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public:
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France :
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Abderahniane FELLAH, visant à maintenir inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant l'entrée de l'établissement et le sanitaire pour le Snack Dallas situé 72 rue Baudin à LEVALLOIS PERRET :
- Vu l'avis favorable n°287 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Snack Dallas 72 rue Baudin, à LEVALLOIS PER-RET.

### ARTICLE 2:

Il convient d'installer une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation,



Égalité Fraternité

### amenta Direction régionale et interdépartementale Péquipement et de l'aménagement d'île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ Nº 2020-2-

Nanterre, le

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public:
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY. Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Marion MANDONNET, visant à maintenir la largeur du couloir non conforme; ne pas rendre accessible les sanitaires pour la Maison d'assistante maternelle (MAM) Mes amis malicieux situé 40 avenue Clément Perrière à CHATILLON;
- Vu l'avis favorable n°292 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

### ARTICLE 1: PED HAUTS

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Maison d'assistante maternelle (MAM) Mes amis malicieux 40 avenue Clément Perrière, à CHATILLON.

### ARTICLE 2:

il convient d'installer une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation.

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal ville
Standard 01 xx xx xx xx
viviv driea lie de france developpement-durable pour f



# Direction régionale et interdépartementale l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre le

ARRÊTÉ Nº 2020-2-

1324

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par M Aziz MKADMI, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Sky 17 situé 174 rue Victor Hugo à LE-VALLOIS PERRET;
- Vu l'avis favorable n°299 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARRÈTE

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Sky 17 174 rue Victor Hugo, à LE-VALLOIS PERRET.

### ARTICLE 2:

Il est préférable de ne pas utiliser de rampe amovible compte tenu de la hauteur de la marche de l'entrée (proposé sur le dossier initial).

### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation,



### Direction régionale et interdépartementale l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ Nº 2020-2-

133

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par TRAPANI Fabio, visant à conserver les sanitaires inaccessibles pour le Restaurant BACI situé 42 rue du Point du jour à BOULOGNE BILLANCOURT;
- Vu l'avis favorable n°303 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant BACI 42 rue du Point du jour, à BOU-LOGNE BILLANCOURT.

### **ARTICLE 2:**

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal ville Standard 01 xx xx xx xx www.driea.ile de france developpement durable gous fi



### Direction régionale et interdépartementale l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ Nº 2020-2-

134

### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### Objet:

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à
  R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes
  handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au
  public;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement lle-de-France;
- Vu la demande de dérogation présentée par NATAF Renaud, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux Utilisateurs de Fauteuil Roulant pour la Salle de sport AQUA BY Studio Boulogne situé 28 rue du fief à BOULOGNE BILLANCOURT;
- Vu l'avis favorable n°304 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/05/20;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

DE

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Salle de sport AQUA BY Studio Boulogne 28 rue du fief, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### **ARTICLE 2:**

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

### ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 2 8 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD Laurence MONNET

Adresse, code postal ville Standard, 01 kx xx xx xx www.driea.de-de-france development durable person



### Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté DRIEA-n°2021-0144

Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à Neuilly-sur-Seine pour des travaux préalables au remplacement d'une canalisation d'eau potable.

### Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1166 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 février 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 11 février 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 16 février 2021 ;

Considérant que les travaux de sondage préalable au remplacement d'une canalisation d'eau potable sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de Paris, au niveau de la place du marché à Neuilly-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

### ARRÊTE

### **Article 1**

Du lundi 01 mars au vendredi 05 mars 2021, la circulation est réduite de quatre à trois voies sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris au niveau de la place du marché.

### Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises mandatées par : :

Sade 13-21 rue de Gode, 95100 Argenteuil - Téléphone : 01 49 48 14 60 – 07 78 70 45 47 contact : Yves Gonthier, courriel : gonthier.yves@sade-cgth.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

 DIRIF-AGERO-UER de Nanterre 21 rue Gutenberg, 92000 Nanterre.

P21-004 DIRIF/ AGER O/ UER de Nanterre 21 rue Gutenberg – 92000 Nanterre

DRIEA/SST/DSECR 21-23 rue Miollis – 75015 Paris Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le directeur des routes d'Île-de-France ; Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/